

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sde.charente@wanadoo.fr
Site internet : sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2009CS028**

Réunion du comité syndical du 30 octobre 2009

Date de convocation : 22 octobre 2009

Date d'affichage : 31 octobre 2009

OBJET : Orientations budgétaires 2010.

L'an deux mil neuf, le trente du mois d'octobre à 14 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la Combe à Saint Yrieix sur Charente, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	60
Nombre de procurations au moment du vote :.....	1

Le Président

Demande à Monsieur Alain BALUTEAU, 2^{ème} Vice-Président délégué, de présenter les orientations budgétaires pour 2010.

Monsieur Alain BALUTEAU expose :

- Que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.
- Les orientations budgétaires suivantes :

▪ **FONCTIONNEMENT**

• **Dépenses**

- Eclairage public - ce service comprend deux types de prestations :
 - l'entretien de l'éclairage public et celui des installations sportives ;
 - la pose et dépose des guirlandes et motifs lumineux.

Concernant l'entretien de l'éclairage public, compte tenu de la stabilité des prix en 2009 et de la faible augmentation du parc de luminaires en 2009, il n'est pas nécessaire d'augmenter la prévision de dépenses 2010 par rapport à 2009, le montant pourrait être maintenu à 920 000 €.

La prévision budgétaire pour la pose et dépose des guirlandes et motifs lumineux pourrait être de 300 000 €.

- Personnel titulaire et non titulaire (hors emplois d'été) : le nombre d'agents statutaires (budgétés) est de 12 (+ 1 agent administratif) et celui des agents non titulaires est de 5 (+ 1 technicien). Par rapport à 2009, ces chapitres budgétaires seront en légère augmentation (environ 5%), soit un montant prévisionnel de 870 000 €.
- En application de l'article 23 des statuts du SDEG 16 et de l'article 8 des statuts de chaque Syndicat d'Electrification local, le montant des subventions prévisionnelles, pour l'année 2010 sera équivalent à celui inscrit en 2009 après la décision modificative n°1, soit 15 000 €.
- Indépendamment des intérêts des emprunts, les prévisions de dépenses de fonctionnement sont stables.

• **Recettes**

- Les contributions des Collectivités adhérentes seront en corrélation avec les investissements qui leurs incombent et qu'elles auront demandés (éclairage public, effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, effacement et extension des réseaux de communications électroniques, alimentations électriques et raccordements, etc).
- La taxe sur l'électricité, compte tenu des augmentations tarifaires et des consommations, est estimée à 3 970 000 €, soit environ 3% de plus qu'en 2009.
- Les redevances de concession sont estimées à :

- Redevance électricité R1 : estimation 850 000 €.

Note : cette redevance dite « de fonctionnement » est prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité signé avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF). La base de calcul en 1993 était de 381 000 €, elle est actualisée chaque année.

- Redevance électricité R2 : estimation 2 200 000 €.

Note : cette redevance dite « d'investissement » est également prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité. Son calcul, assez complexe, a pour base les investissements mandatés par le SDEG 16 l'année pénultième de sa perception.

- Redevances gaz naturel et propane : estimation 45 000 €.

Note : ces redevances de concession sont un « loyer » versé par les concessionnaires pour la distribution du gaz que sont Gaz Réseau Distribution France (GrDF) et Primagaz.

- Redevances d'occupation du domaine public (RODP), compte tenu des nouveaux transferts : estimation 280 000 €.

Note : ces redevances sont versées par les opérateurs de réseaux de communications électroniques et Electricité Réseau Distribution France pour l'occupation du domaine public communal appartenant aux Communes ayant transféré cette compétence au SDEG 16. Ces redevances sont entièrement affectées aux financements du SDEG 16 sur les effacements des infrastructures des réseaux de communications électroniques.

▪ **INVESTISSEMENT**

• **Dépenses**

- Le programme de renforcement des réseaux publics d'électricité sera basé sur le FACE tranche « A/B ». Son montant est estimé à 3 000 000 € TTC. Le SDEG 16 pourrait réaliser un programme sur emprunt de 2 750 000 € HT, soit un montant TTC de travaux de 3 289 000 €. Le montant total prévisionnel pour 2009 serait de 6 289 000 € TTC. Le montant total des financements 2009 était de 5 917 000 € TTC.

Note : le FACE, (fonds d'amortissement des charges d'électrification) a été créé le 1^{er} janvier 1937 par la loi de finances du 31 décembre 1936. Ce fonds avait pour but initial d'alléger les charges d'emprunt des Collectivités pour les travaux d'électrification rurale. L'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a remplacé cette subvention par une aide en capital.

Ce fonds n'est pas un fonds de l'Etat, il est alimenté par les contributions annuelles des gestionnaires des réseaux publics de distribution et assises sur le nombre de kWh distribué (en 2007 : 0,19 centime d'euros par kWh dans les Communes urbaines, 0,038 centime d'euros par kWh dans les Communes rurales).

Le FACE est un organisme placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'énergie et sous le contrôle des Collectivités maîtres d'ouvrage dans les Communes relevant du régime rural d'électrification. Il est administré par un Conseil composé de représentants de l'Etat (Ministères de l'industrie, de l'agriculture, du budget, de l'intérieur et de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale), des Conseils Généraux, des Collectivités maîtres d'ouvrage et des distributeurs d'électricité.

Les aides du FACE correspondent à 65% du montant TTC des travaux.

Ces aides sont allouées à 5 types de travaux :

- tranche « A/B » : extensions et renforcements ;
- tranche « C » : environnement ;
- tranche « S » : sécurisation ;
- programme spéciaux (DUP, THT et intempéries) ;
- programme spéciaux (sites isolés, MDE).

- Le programme d'effacement des réseaux publics d'électricité devrait être équivalent au programme 2009 affecté à la Charente, soit une prévision pour le FACE tranche « C » de 1 205 000 € TTC.

Compte tenu des incertitudes liées aux très difficiles négociations en cours depuis plusieurs mois avec ERDF sur le montant de sa participation financière aux effacements des réseaux (*article 8 du cahier des charges de concession du 26 mai 1993*), le programme du SDEG 16 pourrait être, au minimum, d'environ 600 000 € TTC soit près d'un million d'euros de moins qu'en 2009.

- Le programme 2010 de sécurisation des réseaux publics d'électricité FACE tranche « S » est estimé à 650 000 € TTC. Le financement 2009 attribué au SDEG 16 est de 637 000 €.
- Le programme prévisionnel 2010 d'alimentations électriques et raccordements, équivalent à 2009, est estimé à 2 500 000 € TTC.
- Le programme 2010 d'effacement des réseaux de communications électroniques pourrait être de :
 - 1 400 000 € TTC pour le génie civil ;
 - 250 000 € TTC pour le câblage effectué par les différents opérateurs.
- Les investissements d'éclairage public sont estimés à :
 - 4 500 000 € TTC pour les travaux neufs, de rénovation, installations sportives, mises en lumières, etc.
Ce programme tient compte de l'opération de remplacement des luminaires équipés de boules par des luminaires à leds (995 000 € TTC) ;
 - 350 000 € TTC pour les travaux hors concession ;
 - 300 000 € pour les sinistres.
- Eclairage public - économies d'énergie : par délibération n°2007CS031 du 17 décembre 2007, le Comité Syndical avait décidé :
 - concernant les installations existantes : que le SDEG 16 finance 50% des travaux HT (fourniture et pose) + TVA sur les équipements électriques (lanternes, platines, sources, composants électriques ou électroniques des lanternes ou projecteurs, variateurs/régulateurs de tension) et ce, dans la mesure où les économies réalisées soient d'au moins de 40% ;

- concernant les travaux neufs : que le SDEG 16 finance 50% du prix HT des matériels électriques (lanternes, projecteurs, guirlandes ou motifs lumineux, variateurs/régulateurs de tension) dès lors que les économies réalisées sont au moins de 30% par rapport à un matériel classique et que les lanternes choisies par la Commune contribuent à une réduction de la pollution lumineuse. Concernant la mise en œuvre de ces matériels et des autres équipements (crosses, candélabres, réseau, tranchées, etc ...), le financement du SDEG 16 demeure de 35% de leurs montants HT ;
- que ces propositions de majoration des financements du SDEG 16 seraient expérimentées pendant deux ans (2008 et 2009). A la fin des deux années expérimentales, le Comité Syndical doit décider de la suite qu'il entend donner à cette expérience.

Le bilan de cette expérience est le suivant :

- o 2008 :
 - 649 dossiers sans économies d'énergie ;
 - 88 dossiers avec économies d'énergie, soit près de 12% de l'ensemble des dossiers ;
 - financement supplémentaire HT du SDEG 16 : 19 800 €;
 - 737 dossiers au total.
- o 2009 :
 - 575 dossiers sans économies d'énergie ;
 - 135 dossiers avec économies d'énergie, soit près de 19% (+ 50% par rapport à 2008) ;
 - financement supplémentaire HT du SDEG 16 : 18 000 €;
 - 710 dossiers au total.

Cette expérience semble concluante, aussi, dans le même esprit que celui qui a présidé à la campagne de remplacement des luminaires équipés de boules, à partir du 1^{er} janvier 2010, nous pourrions passer de la phase expérimentale à la phase définitive de ce mode de financement.

- En matière de mises en lumière de sites classés, inscrits ou remarquables, le programme 2009 de valorisation du patrimoine communal était de 150 000 € HT hors subventions. Compte tenu du vif succès remporté par ce programme (*plus de 80 demandes*), pour 2010, celui-ci pourrait être porté à 300 000 €.
- Les critères et les conditions d'attribution pourraient être les mêmes qu'en 2009.

• **Recettes**

- Concernant les contributions Communales et intercommunales à l'entretien de l'éclairage public, les dépenses prévisionnelles étant stables, il ne semble pas nécessaire d'augmenter les contributions 2010, celles-ci seraient donc maintenues aux mêmes montants qu'en 2009, soit :

Nature des prestations	
Entretien par point lumineux	13,60 €
Entretien luminaire installé dans le cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds	8,20 €
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	133,90 €
Installations sportives < 1000 W	16,50 €
Installations sportives ≥ 1000 W	65,90 €

- Les aides du FACE sont de 65% du montant TTC des travaux.
- Concernant les opérations d'effacement des réseaux retenues par le Comité d'effacement des réseaux, sur le programme SDEG 16, les subventions du Conseil Général sont de 15% sur les travaux HT des réseaux publics d'électricité et de 35% sur les travaux HT de génie civil nécessaires aux réseaux de communications électroniques. Les prestations réalisées par les opérateurs (études, câblage, etc.) ne bénéficient d'aucune subvention du Conseil Général ni de financements du SDEG 16.

- Compte tenu du fait que les emprunts se négocient actuellement à des taux inférieurs à 4%, il paraît de bonne gestion de conserver nos excédents pour les utiliser dans des périodes où les taux monteraient de manière exorbitante.

Il est important de souligner que la gestion toujours plus précise des dépenses et des recettes du SDEG 16, nous a permis de ne pas réaliser d'emprunt au cours de l'année 2009 et, par conséquent, de n'imputer aucune nouvelle annuité. Il est évident, qu'en 2010 il sera nécessaire de réaliser les emprunts pour les travaux 2009 et, peut-être une partie de ceux de 2010.

Le budget primitif 2010 déterminera précisément le montant des emprunts nécessaires en fonction de investissements votés.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- Prend acte des orientations budgétaires 2010 présentées.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.